

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URB 009-5604/19/BM**

#### **■ Zone d'Aménagement Concerté du Carreau de la Mine à Meyreuil - Cession du lot D**

#### **MET 19/10009/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La ZAC du Carreau de la Mine est une opération réalisée en régie par la CPA, aujourd'hui viabilisée et dont la commercialisation est quasiment achevée. Les objectifs de la ZAC sont de contribuer au développement de l'offre foncière sur le bassin de la Haute Vallée de l'Arc par la reconversion de cet ancien site minier et d'apporter une réponse aux besoins de foncier et/ou d'immobilier des entreprises de la pépinière Michel Caucik située en face.

La ZAC est divisée en trois secteurs : un secteur mixte (bureaux, ateliers), un secteur destiné à accueillir prioritairement un projet de promotion immobilière sous forme de parc d'activités et un secteur industriel. La commercialisation de la zone est aujourd'hui presque totalement achevée.

La société ATA spécialisée dans la conception et la production de Taximètre qui a déjà réalisé son siège social sur la zone souhaite poursuivre son développement et augmenter ses capacités de production en s'implantant également sur le lot D voisin situé en entrée de zone.

Le Comité d'Agrément de la ZAC réuni le 14 décembre 2018, a donné un avis favorable à cette cession.

Compte tenu de la grille de commercialisation de la zone et des prix pratiqués sur la ZAC, il est proposé de céder à la société ATA le lot D, composé de la parcelle cadastrée AY1143, d'une surface totale de 1382 m<sup>2</sup>, au prix de 80€HT/m<sup>2</sup>, conformément à l'avis de France Domaine du 3 novembre 2018.

Signé le 28 Mars 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019

Le cahier des charges de cession de terrain, qui impose les règles de cession, de construction et de gestion du lot sera annexé à l'acte de vente.

La société a confirmé, par courrier, son accord sur l'ensemble de ces conditions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n° 2006\_A350 du Conseil communautaire de la CPA du 6 décembre 2006 créant la ZAC ;
- La délibération n° 2007\_A452 du Conseil communautaire de la CPA du 14 décembre 2007 approuvant le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de la ZAC ;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de France Domaine n°2018-060V2033 du 3 novembre 2018.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 21 mars 2019.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le projet de la société ATA entre dans les objectifs de commercialisation de la ZAC du Carreau de la Mine, et qu'il a obtenu l'agrément du Comité du 14 décembre 2018.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est autorisée la cession du lot D d'une superficie de 1382m<sup>2</sup> situé sur la ZAC du Carreau de la Mine à Meyreuil pour un montant de 110 560 euros HT, soit 132 672euros TTC, à l'entreprise ATA ou à toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer la promesse de vente et l'acte authentique relatif à cette cession.

**Article 3 :**

La recette de la cession sera constatée sur le budget annexe de l'aménagement du Territoire du Pays d'Aix sur la ligne 3B 70-61-7015.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS